

## CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mercredi 14 décembre 2022**

### PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h30 à 15h11 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

##### Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

##### Au titre des représentants du personnel :

###### Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Madame Nathalie Sieg, professeur des écoles, école primaire Henri Gérard, Noailles ;
- Madame Sandra Lescure, professeur certifié, LP René Cassin, Tulle.

###### Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz.

###### Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Madame Isabelle Fulminet, attachée d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginiac ;

- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Monsieur Didier Barros, conseiller principal d'éducation, collège Jean Moulin, Brive ;
- Monsieur Laurent Herlin, professeur des écoles, Ecole primaire de Ladignac sur Rondelles.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Plan national de coupures électriques programmées.

## **I. Mots d'introduction du secrétaire général**

Avant de commencer la réunion, Monsieur le secrétaire général souhaite excuser l'absence de Monsieur le directeur académique sorti tardivement d'une réunion au rectorat à Limoges.

## **II. Plan national de coupures électriques programmées**

La direction souhaitait réunir les représentants du personnel pour donner quelques informations sur le plan national de coupures électriques programmées.

Les directeurs d'écoles ont été informés ce lundi soir où a été présenté le travail en cours au niveau départemental concernant un plan de coupures et les incidences que cela peut avoir sur les établissements scolaires du département (écoles, collèges, lycées, ITEP et IME).

La Première ministre a adressé un courrier à l'ensemble des préfets pour que les services de l'administration de l'Etat puissent évaluer les incidences et apporter quelques consignes. Les consignes ont été relayées assez fortement dans la presse puisque les coupures peuvent toucher les administrations et le grand public.

Un diaporama va être transmis aux directeurs d'école pour retracer le contexte (ci-joint au procès-verbal). Plusieurs items ont été présentés :

- Le dispositif Ecowatt
- Les modalités de la coupure électrique programmée
- Les différentes phases d'alerte et de suivi
- La procédure d'alerte
- La sécurité.

### **1. Le dispositif Ecowatt**

Ce dispositif est mis en place par Enedis et le gouvernement via une application ou leur site internet qui permet d'identifier la consommation de la population d'électricité.

Trois signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt pour guider le consommateur à adopter les bons gestes et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité :

- Signal vert : pas d'alerte
- Signal orange : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus.
- Signal rouge : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

## **2. Les modalités de la coupure électrique programmée**

Cette situation est travaillée au regard des consignes ministérielles (la Première ministre, le ministre de l'éducation nationale et au niveau local avec tous les services de la préfecture).

La coupure électrique est prévue pour une durée de 2 heures. Lorsqu'une zone fera l'objet d'une coupure, elle ne pourra pas faire l'objet d'une autre coupure dans la même journée afin de limiter la gêne occasionnée.

Il y a 2 plages horaires présentées :

- Entre 8h00 et 13h00 (elle touche l'ensemble du système scolaire)
- Ou entre 18h00 et 20h00 (elle touche le 2<sup>nd</sup> degré, la fin des cours se terminant à 18h00).

## **3. Les différentes phases d'alerte et de suivi**

La phase d'alerte remonte à 3 jours avant la date prévisionnelle de la coupure :

- J-3 : vigilance émise par Ecowatt
- J-2 : les préfectures et mairies concernées sont informées du risque de coupure
- J-1 : la DSDEN est convoquée en préfecture avec tous les services de sécurité de secours pour préparer la coupure du lendemain.

Cette réunion se fait à partir de 17h00. Enedis s'est engagé auprès du ministre et du gouvernement d'informer les zones qui feront l'objet de coupure, seulement à partir de 17h00.

A partir de là, la DSDEN informera les écoles et la préfecture les communes (plage d'information entre 17h00 et 21h30).

## **4. La procédure d'alerte**

Pendant la procédure d'alerte (la veille de la coupure J-1), la DSDEN est au Centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture entre 17h00 et 21h30.

En fonction des informations transmises :

- La DSDEN informera l'IEN (zone faisant l'objet d'une coupure d'électricité)
- L'IEN informera l'école
- L'école informera les familles.

Par sa situation de proximité et de facilité, l'école est plus à même d'informer les familles de la fermeture de l'école. Elle dispose des outils pour les joindre plus facilement (adresses et numéros de téléphone). Les mairies peuvent aussi être un soutien pour faire une communication via leur site internet et des affichages. Les associations de parents d'élèves peuvent servir de relais.

### **a. En cas de coupure de l'école le matin, que se passe-t-il ?**

L'accueil des élèves est suspendu dans les établissements scolaires. Aucun élève ne peut se présenter dans les établissements.

En revanche, il est prévu un accueil pour les enfants dont les deux parents travaillent dans des services indispensables à la gestion de la crise (SDIS, police, gendarmerie, administration pénitentiaire, hôpitaux, cellule de crise...). Dans ce cas, la DSDEN informera la direction de l'école qui sera concernée par l'accueil des enfants dits « prioritaires ».

Il a été adressé aux directeurs d'école l'attestation des parents. Cette attestation a été construite avec l'aide de la préfecture et des autres services de l'Etat afin que l'employeur puisse valider que les deux parents sont indispensables. Elle est à distribuer à tous les parents. Ensuite, l'employeur, qui aura des consignes de la part de

son propre ministère ou via la préfecture, devra savoir si les parents rentrent dans le cadre et puis validera l'attestation.

L'attestation permettra :

- Aux directeurs d'école de connaître le nombre d'élève à accueillir
- À la DSDEN et à la préfecture d'évaluer le nombre d'élève qui sont concernés par cette situation.

Elle pourra être remise au directeur de l'école d'accueil, qui accueillera l'élève qui n'a pas l'habitude de venir dans cette école, pour avoir les coordonnées des parents pour la matinée.

L'attestation a été adressée aux directeurs d'école hier avec un courrier qui a été transmis aux parents. Les parents devront le renseigner avec leur employeur. Le retour de cette attestation est attendu pour le 3 janvier 2023. Ensuite, elle devra être transmise à l'IEN à la circonscription, puis à la DSDEN et enfin à la préfecture.

## **5. La sécurité**

Durant les deux heures de coupure d'électricité, il y a forte chance que les téléphones ne puissent pas fonctionner. Très peu d'école sont sous système filaire, beaucoup de téléphone passe via des téléphones sous ordinateurs, sous IP ou via une box.

Le téléphone qui pourra fonctionner sera le GSM. Il se peut que l'antenne relais soit dans une zone couverte par l'électricité mais déconnectée parce que le relais avec une autre antenne ne puisse se faire. Personne ne pourra identifier si cela fonctionne, les antennes pourraient avoir à rencontrer des problématiques.

Les opérateurs de téléphonie ont l'obligation de mettre en commun toutes les antennes. Pour toutes les situations d'ordre médical ou d'urgence, il faudra privilégier le 112. Avec chaque téléphone, on pourra se connecter sur n'importe quelle antenne et peu importe l'opérateur. Toutefois, il peut se présenter une antenne défaillante et donc le 112 ne fonctionnera pas. Des choses vont être mises en place pour compenser la situation.

## **6. Des questions se présentent**

### a. Doit-on se rendre dans l'école ?

Il faut maintenir un plan de continuité d'activité dans l'école pour les parents qui n'auront pas eu l'information ou qui se sont affranchis de l'information et qui décident de déposer leurs enfants sur le trottoir. Nous devons les accueillir. Il faut prendre les dispositions d'accueil d'urgence à titre tout à fait exceptionnel.

### b. Les transports scolaires

Le préfet a réuni le conseil régional. Des choses sont en train de se construire. On attend les précisions.

### c. La cantine scolaire

Des mairies vont prévoir des repas de substitution, d'autres ne vont pas proposer de repas. Nous sommes en attente de précisions.

### d. Pour les jeunes hébergés la nuit dans les structures en ITEP et IME, comment se passe le retour au domicile ?

L'administration va se rapprocher de l'ARS puisque cela fait partie du médical.

### e. Les internats

Les élèves internes sont maintenus dans l'établissement s'il y a une coupure d'électricité le matin. Les élèves demi-pensionnaires externes ne viendront pas dans l'établissement.

S'il y a une coupure le soir, le chef d'établissement a toute la journée pour organiser son internat (il l'aura su la veille au soir).

f. Les moyens de communication

On part du principe que toutes communications sont coupées.

Le préfet est en train de solliciter l'Association des radios amateurs pour que dans chaque établissement disposant d'un internat, un radio-amateur puisse y être présent en cas d'urgence. Ce radio-amateur est sur les réseaux des radios, des services de Police et secours.

En terme de sécurité, les préfets sont très vigilants là-dessus.

La DSDEN a fait remonter le nombre d'élève interne des établissements et le nombre d'internat sur le territoire.

g. Les systèmes de sécurité incendie

Il a été demandé aux chefs d'établissement de vérifier leurs systèmes de sécurité incendie (SSI) qui doivent fonctionner (la batterie doit tenir 12 heures). C'est une obligation légale.

Par ailleurs, le ministère a invité les chefs d'établissement à regrouper les élèves dans un même espace pour les « surveiller » et les mettre dans une salle en sécurité.

## **7. Les choses à faire dès maintenant**

a. Sécurité

Il est demandé, aux directeurs d'école et aux maires, de vérifier les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et de faire les exercices.

Il est rappelé qu'il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement des matériels de sécurité notamment :

- Les sécurités incendie
- Les matériels de sécurité (lampes torches et les batteries de SSI).

b. Les listes de diffusion des élèves

Il est demandé de vérifier dans chaque école et établissement les listes de diffusion des élèves, parents d'élèves et personnels pour les informer la veille au soir, parfois tardivement, pour l'éventuelle suspension d'accueil.

c. Les attestations aux parents

Il est demandé de transmettre les attestations aux parents avec un retour attendu pour le 3 janvier 2023.

## **8. Du côté de la DSDEN**

La DSDEN est en train de travailler sur les chaînes de communication propre à elle, aux établissements scolaires et aux écoles.

Deux situations peuvent se présenter soit :

- Nous sommes dans une zone non délestée, nous fonctionnons normalement
- Nous nous trouvons dans une situation en mode dégradé :
  - ✓ Nous pouvons nous trouver sans électricité et pour cela nous prévoyons un cheminement d'information pour faire en sorte d'être joignable (déplacement dans une zone ne faisant pas l'objet de coupure d'électricité). Nous pourrions nous installer dans une école ou dans un collège ou dans une mairie.

- ✓ En cas de coupure d'électricité au rectorat (tous nos systèmes informatiques passent par les serveurs du rectorat), nous ne fonctionnerons pas informatiquement et téléphoniquement. En revanche, les GSM fonctionneront.
- ✓ En cas de coupure relais (les réseaux informatiques situant dans tout le territoire peuvent aussi faire l'objet de dysfonctionnement) : nous prenons des dispositions.

L'administration est en train d'élaborer un protocole qui sera transmis aux directeurs et chefs d'établissement courant janvier sur les numéros d'urgence pour les 2 heures de coupure d'électricité (pour uniquement les urgences graves).

Il est demandé à chacun d'entre nous du discernement et un peu de discipline pour éviter d'encombrer les réseaux parce que les antennes seront en mode dégradé. Des appels pourraient obstruer le fonctionnement.

Le préfet donnera les consignes sur le dossier au grand public.

La DSDEN va remonter à la préfecture et au ministère toutes les questions, les remarques ou observations de chacun pour :

- Essayer d'envisager le maximum de problématiques
- Essayer de les réduire
- Avoir une feuille de route la plus sobre, la plus facile, la plus aisée, la plus acceptable pour l'éducation nationale, les enseignants, les parents et les élèves.

#### **9. Communication aux établissements scolaires et aux citoyens**

Une communication va être faite. L'administration attend l'information officielle du ministère.

Le ministère devrait nous adresser des fiches et des foires aux questions (FAQ) pour répondre à tous ces types de questions. Dès réception, la DSDEN transmettra aux établissements. La presse en informera tout le monde.

En cas de coupure d'électricité, le préfet sollicitera les radios locales (France Bleu, Totem...) pour informer les communes impactées.

La séance est levée à 15h12.

Fait à Tulle, le 13 janvier 2023

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation  
le secrétaire général,

**SIGNÉ**

Christophe JASSON

Le secrétaire du CHSCT-SD 19

**SIGNÉ**

Romain CHAMPETIER